

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les scénarii issus du rapport sur la Sécurité Sanitaire des Aliments augurent d'un démantèlement de la DGCCRF et du SCL !

SOLIDAIRES CCRF & SCL, premier syndicat à la DGCCRF, a réussi à se procurer le fameux rapport top-secret de la mission inter-inspections sur la sécurité sanitaire des aliments, dont il se dit que chaque exemplaire a été « tatoué » afin d'identifier les éventuelles fuites de fichiers.

Au premier semestre 2019, à la suite de l'affaire Lactalis et de la commission d'enquête parlementaire éponyme, le gouvernement a missionné les inspections générales des ministères concernés (Solidarités et Santé, Economie et Finances, Intérieur, Agriculture). L'objectif de cette mission était clair, les corps d'inspection devaient étudier les options suivantes :

- La création d'une nouvelle entité,
- La modification des périmètres de contrôles des différentes administrations,
- La délégation de certains contrôles.

Si le premier scénario ne semble pas être celui qui a retenu l'attention des rapporteurs, des modifications des périmètres de contrôles entre administration et la délégation de certaines missions au secteur privé sont bel et bien sur la table ! (cf. les extraits reproduits en Annexe).

SOLIDAIRES CCRF & SCL dénonce la démagogie consistant à faire porter la responsabilité des fraudes ou défaillances d'opérateurs privés sur les services de l'Etat en cas de crise ou de scandale, alors que :

- les effectifs de la DGCCRF s'effondrent, passant de 3556 à 2791 agents entre 2008 et 2018, les agents payant le prix de l'austérité budgétaire et d'une désorganisation administrative délétère (RGPP, RéATE),
- le législateur a transféré la responsabilité des mesures de retraits et rappels aux entreprises en contrepartie de la réalisation d'autocontrôles.

Pour rappel, la société Lactalis avait sciemment dissimulé les résultats de ses autocontrôles et décidé de continuer à commercialiser des laits infantiles contaminés à la salmonelle. Face aux défaillances de l'entreprise, le Ministre de l'économie avait dû publier un arrêté de retrait et rappel des produits, et les agents de la DGCCRF avaient été mobilisés pour vérifier l'effectivité du retrait de ces produits du circuit de distribution (6100 contrôles).

SOLIDAIRES CCRF & SCL dénonce la volonté de saper la DGCCRF et le SCL et rappelle son opposition aux privatisations, externalisations et délégations de service public pour des missions d'intérêt général, mais aussi aux éventuels transferts d'emplois et de missions.
L'avenir de nos administrations est en jeu.

Pour **SOLIDAIRES**, en matière de santé et de sécurité, priorité doit être donnée aux droits des consommateurs et des consommatrices sur les enjeux financiers !

Contacts : Roland GIRERD 06.89.56.20.69 / Emmanuel Paillusson 06.66.28.91.92

Annexe : La synthèse du rapport

« Les travaux de la mission confirment que la répartition actuelle des contrôles de la sécurité sanitaire de l'alimentation entre la direction générale de l'alimentation (DGAL) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), fruit de l'histoire administrative, est inutilement complexe. Une meilleure répartition des responsabilités est donc nécessaire, pour améliorer l'efficacité et la lisibilité du dispositif ».

Comme il lui était demandé, la mission a examiné les différentes options d'organisation possibles. La comparaison avec les choix des autres pays européens a montré la diversité des organisations, toutefois sans qu'un modèle dominant apparaisse.

« Le modèle d'un opérateur unique ou d'une agence, dans sa variante sans réseau et uniquement au niveau central, coupé de l'exécution des contrôles, n'est pas apparu de nature à réellement simplifier et améliorer l'organisation actuelle.

Un changement a minima et dans le détail de la répartition des compétences entre la DGAL et la DGCCRF n'a pas non plus semblé suffisant pour clarifier l'organisation actuelle à la hauteur des enjeux ».

« La mission a donc privilégié le regroupement à la DGAL du principal des compétences en matière de sécurité sanitaire des aliments, notamment en unifiant l'approche entre produits animaux et végétaux, sans pour autant renoncer au rôle de la DGCCRF en matière de protection du consommateur et de loyauté, qui transcende le seul champ de l'alimentation. Les cas particuliers actuellement de la compétence de la DGCCRF pourraient soit devenir une compétence partagée (au nom de l'unicité de l'approche par produit puisque la plupart d'entre eux concernent tant l'alimentaire que le non-alimentaire), soit être de la compétence exclusive de la DGAL lorsque le risque concerne les denrées alimentaires (au nom de l'unicité de l'approche de la sécurité de la chaîne alimentaire). Par « cas particuliers » la mission entend les allergènes, additifs, arômes, auxiliaires technologiques, matériaux au contact des denrées, ingrédients ionisés et OGM.

« La clarification des champs de compétences respectifs doit aussi s'accompagner d'une réelle coordination entre ces deux administrations et plus secondairement avec la direction générale de la santé (DGS), notamment dans la programmation des contrôles. Du fait d'un long historique de relations difficiles entre ces deux administrations, qui n'ont pas su trouver d'elles-mêmes un modus operandi satisfaisant, la mission propose la création d'un coordonnateur interministériel ad hoc chargé d'assurer cette cohérence d'action.

« La délégation de tâches à faible valeur ajoutée (prélèvements dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle (PSPC), contrôle des établissements dits de remise directe) permettrait de recentrer les services de l'Etat sur les contrôles ayant le plus fort impact, et notamment la transformation. Le coût pour la remise directe atteindrait 20 millions d'euros par an à pression de contrôle constante »

Le parangonnage européen a montré que la France utilise aujourd'hui moins de contribution financière des producteurs et distributeurs au financement du coût des contrôles officiels que les autres Etats membres, alors que les règlements européens l'autorisent. Il y a donc à cet égard des marges de financement possibles pour la délégation et l'intensification des contrôles que la mission a chiffrés.

- « La mission propose donc trois scénarios. Le premier correspond à une agence avec un réseau national qui viendrait absorber et donc unifier les compétences des DGAL et DGCCRF tant au niveau des administrations centrales que du réseau déconcentré.
- « Le deuxième consiste à transférer l'intégralité des compétences de sécurité sanitaire des aliments à la DGAL ainsi que les effectifs et crédits budgétaires afférent, tout en déléguant les prélèvements PSPC – hors abattoirs (compte tenu de la présence sur place d'un service permanent d'inspection vétérinaire apte à les

effectuer) et en expérimentant les délégations sur tous les secteurs de la remise directe le temps de déterminer la fréquence cible des contrôles délégués et d'évaluer les effectifs qui demeureraient nécessaires dans les directions départementales interministérielles pour assurer les missions non déléguables et la supervision des délégataires. Ceci implique un transfert de moyens budgétaires à hauteur de 245 ETPT en cas de compétence exclusive, indépendamment d'autres décisions qui pourraient être prises le cas échéant (objectif de réalisation de gain de productivité, mise en place de délégations pour la réalisation de certains contrôles officiels).

- « Le troisième scénario propose de transférer les compétences de sécurité sanitaire des aliments à la DGAL, à l'exception des cas particuliers, et de lier ce transfert à une délégation de contrôles des PSPC et de remise directe avec l'accroissement de certaines taxes et/ou redevance, ce qui permettra de la financer. Outre qu'elle répond à une logique d'efficacité de la dépense publique, cette délégation d'une partie des contrôles, sans renoncer aux contrôles de deuxième niveau qui restent indispensables, permettrait aussi des gains de productivité suffisants pour qu'il ne soit pas nécessaire de prévoir des transferts d'effectifs de la DGCCRF vers la DGAL à l'occasion de la redéfinition de leurs champs de compétence. La DGCCRF pourrait ainsi réorienter les emplois conservés à d'autres missions que la sécurité sanitaire des aliments.

« Les trois scénarios requièrent un besoin de coordination pour organiser notamment l'articulation entre sécurité sanitaire des aliments et loyauté, dont la compétence demeurerait à la DGCCRF, voire la coordination des contrôles de sécurité sanitaire des aliments pour les cas particuliers dans le troisième scénario.

Si les responsabilités doivent être clarifiées au niveau national, cela ne doit pas aboutir à défaire l'organisation des directions départementales interministérielles actuelles, non plus qu'à empêcher leurs directeurs d'utiliser au mieux, par mutualisation des moyens, les complémentaires des agents des deux administrations. Les orientations des circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 et du 12 juin 2019 relatives à l'organisation territoriale de services publics doivent servir de référence sur ce point. ».